

Dispositif d'appui et de soutien à l'apprentissage par l'alternance

Immeuble Lavoisier
95, Allée A. Nobel
76230 Bois-Guillaume
Tel. 02.35.15.09.01
Fax 02.35.15.10.16

Les jeunes en situation de handicap nécessitent une adaptation ou une compensation de leur handicap afin de leur permettre de développer des compétences professionnelles et une autonomie socioprofessionnelle visant l'insertion en milieu ordinaire.

En Haute Normandie, le Dispositif d'Appui et de Soutien à l'Apprentissage par l'Alternance été mis en place sous l'impulsion de la DRTEFP, du Conseil Régional et de l'AGEFIPH, réunis en comité de pilotage au sein de la Politique Régionale pour la Formation Professionnelle des Personnes Handicapées.

Mission

- Permettre à ces jeunes d'accéder à une qualification professionnelle par le biais d'une formation en alternance : contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
- Les conduire et accompagner vers l'acquisition et le développement de compétences professionnelles et personnelles.
- Favoriser leur insertion professionnelle dans le milieu ordinaire de travail par l'acquisition de compétences professionnelles.
- Coordonner l'accompagnement de leur parcours d'apprentissage avec d'autres partenaires suivant les difficultés rencontrées.

Ce dispositif repose sur :

- > Des rencontres régulières avec le jeune, les employeurs, le référent et les équipes pédagogiques de l'organisme de formation.
- > La mise en place d'un soutien aux apprentissages basé sur une pédagogie adaptée.
- > Une guidance assurant le suivi du jeune en dehors des périodes d'apprentissage ou en entreprise.
- > Une médiation avec les différents intervenants.

Public concerné

- Jeunes de 16 à 30 ans* rencontrant des difficultés dans les apprentissages, quel'en soit la nature, et nécessitant la mise en place d'un accompagnement adapté.
- Les jeunes entrés jusqu'ici dans le Dispositif présentaient les handicaps suivants : déficience intellectuelle, auditive, visuelle, traumatisme crânien, maladie invalidante ...
- Les niveaux de formation visés étaient les niveaux IV ou V.

**(dérogation pour les contrats de professionnalisation)*

Conditions d'entrée

- Reconnu ou en cours de reconnaissance handicapé.
- Accord des différents acteurs et acceptations de la mise en œuvre de la démarche proposée dans le cadre du DASAA (soutien aux apprentissages et guidance) : jeune et/ou famille, organisme de formation, entreprise.

Durée de la prise en charge

- Les jeunes sont accompagnés pendant toute la durée de leur formation qui peut aller de 3 mois à 24 mois, voire 36 mois pour ceux qui font une 3ème année.

Service aux entreprises

- Rencontre avec les employeurs en moyenne une fois par mois ou plus en cas de difficultés.
- Conseil sur la législation relative au handicap.
- Information sur le déroulement des apprentissages en centre de formation.

Coût pour le jeune

- Ce dispositif est pris totalement en charge par l'AGEFIPH, le CONSEIL REGIONAL ET L'ETAT.

Coordination du dispositif

Patrick Peiroux
ppeiroux@formation-handicap276.net

Chargés de suivi en alternance

Agnès Benoit-Barro Tel. 06.78.75.42.37
Caroline Eliot Tel. 06.76.82.10.14
Patricia Hecq Tel. 06.75.25.85.42
Véronique Kozior Tel. 06.20.10.81.90
Alexandre Cheval 06.25.50.37.26